

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 FEVRIER 2019

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LANGE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, pour la tenue de la réunion obligatoire du premier trimestre, sous la présidence de M. GARGAUD Patrick, Maire.

Présents : GARGAUD Patrick, COUTANT Bernadette, LHERITIER Jean-Pierre, ALLARD Virginie, MAIGRET Max, MASSON Jean-François, PENISSARD Jean, GAUTIER Claude

Procuration : MARY Anaïs à COUTANT Bernadette

Secrétaire : LHERITIER Jean-Pierre

Monsieur le Président a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

Compte administratif : Le conseil municipal, sous la présidence de Madame COUTANT Bernadette, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur GARGAUD Patrick, Maire arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		151 534.02		13 769.77		165 303.79
Opérations de l'exercice	207 248.14	238 942.32	26 284.80	13 938.14	233 532.94	252 880.46
TOTAUX	207 248.14	390 476.34	26 284.80	27 707.91	233 532.94	418 184.25
Résultats de clôture		183 228.20		1 423.11		184 651.31
Restes à réaliser			24 465,20	5 152.20	24 465.20	5 152.20
TOTAUX CUMULES	207 248.14	390 476.34	50 750.00	32 860.11	257 998.14	423 336.45
Résultats définitifs		183 228.20	17 889.89			165 338.31

Compte de gestion : Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 et s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2018.

Affectation du résultat 2018 : Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 183 228.20 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Pour mémoire :

Excédent antérieur reporté (excédent 2017)	151 534.02 €
+ Excédent de fonctionnement 2018	31 694.18 €
= A Excédent de fonctionnement au 31.12.2018	183 228.20 €

Déficit des restes à réaliser	19 313.00 €
- Excédent d'investissement	1 423.11 €
= B Affectation à l'article 1068 de la section d'investissement du Budget Primitif de l'exercice 2019	17 889.89 €

Solde disponible (A-B) Affectation à l'excédent reporté ligne 002 :
165 338.31 €

Opposition au transfert automatique à la CCEV au 1^{er} Janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement des eaux usées : Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes Ecueillé – Valençay au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT

QUESTIONS DIVERSES :

Eglise d'Entraigues : L'église d'Entraigues avait subi des dommages suite à la tempête du 01/01/2018, notamment des chutes d'ardoises du clocher. Une expertise avait été réalisée par la compagnie d'assurances SMACL. Des travaux de repiquage d'ardoises sur l'ensemble du clocher ont été réalisés par l'Entreprise GAUGRY de Liniez. Cependant, des chutes d'ardoises provenant du clocher ont encore été constatées ainsi que des chutes de pierres, une nouvelle expertise en présence de l'Entreprise GAUGRY aura lieu le 15 Mars 2019.

Place Gérard COUTANT : Le nouveau parking à Entraigues, créé sur le site des anciens Etablissements

COUTANT est en phase de finalisation. Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal a décidé de le dénommer « Place Gérard COUTANT » (Madame Bernadette COUTANT s'étant abstenue)

Syndicat des bassins versants du Modon, de la Tourmente et de l'Indrois amont : Monsieur PENISSARD Jean ayant démissionné de ses fonctions de délégué titulaire, il sera remplacé par Monsieur **GARGAUD Patrick**

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 07 mars 2019

Le Maire